

COMPTE RENDU DE SEANCE

Du

Mardi 22 Septembre 2015

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni le vingt deux septembre deux mille quinze, à dix huit heures trente, sous la présidence de Monsieur Jacques CASSIAU-HAURIE, Maire.

Nombre de conseillers présents : 11

Présents : Jacques CASSIAU-HAURIE, Maire et président de séance, Messieurs et Mesdames Jean ARROZES, Bernard AUTAA, Danielle BEZIADE, Sandrine BORDENAVE, Véronique IRLES, Maud FERREIRA, Laurine CABÉ, Jérôme NEGRE, Benoit POURTAU-MONDOUTEY, Alexandre PEREIRA.

Excusés/Absents : Monsieur Laurent TAPIN ; madame Elodie LABORDE.

Secrétaire de séance : Madame Laurine CABÉ.

Monsieur le Maire procède à la lecture du compte rendu de la précédente séance (27 juillet 2015). Ce document est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

1 -Institution de la déclaration préalable de clôture :

Monsieur le Maire expose que l'article R 421-12 du Code de l'urbanisme permet d'instituer que les travaux d'édification de clôtures et ravalements de façades soit soumis à autorisation préalable sur tout ou partie du territoire communal.

Après un large débat, l'assemblée

DÉCIDE d'instituer que les travaux d'édification de clôture soient soumis à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire de la commune ;

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la décision :

- au service instructeur des autorisations d'urbanisme de la CC Lacq-Orthez
- à la DDTM.

2 -Motion de soutien de l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat :

A l'unanimité l'assemblée soutien l'action de l'AMF à travers la motion suivante :

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Biron rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités, sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Biron estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Biron soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures),
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux,
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

3 - Attribution d'une subvention complémentaire à l'association « Tennis de Table Bironnais » :

Par courrier en date du 19 août l'association sollicite un soutien financier complémentaire à la subvention annuelle de 700 €, pour faire face aux dépenses supplémentaires : rémunération d'un entraîneur diplômé qui assure l'entraînement des plus jeunes au nombre de 15, avec une rémunération annuelle de l'ordre de 1300 €, l'acquisition de deux nouvelles tables de compétition métalliques pour un coût unitaire de 1341 €.

Benoit Pourtau-Mondoutey, exprime son opposition à cette requête compte tenu que d'une part l'association n'organise aucune manifestation sur la commune, hors mis les compétitions le samedi, et que les animateurs sportifs diplômés de l'école de foot de l'ESP interviennent bénévolement.

Après un large débat, et compte tenu des crédits budgétaires, l'assemblée

DÉCIDE de surseoir au versement d'une subvention complémentaire.

SUGGÈRE que le montant de la subvention 2016 soit abondé.

4 - Convention de mise à disposition d'un agent au SIVU SCOLAIRE des communes de Biron-Castetner-Sarpourenx - Régularisation :

Monsieur le Maire rappelle les termes de la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial de la commune de Biron au SIVU SCOLAIRE des communes de Biron-Castetner-Sarpourenx pour assurer le fonctionnement (accueil du public, gestion des opérations de prêt et retour des livres, participation et préparation des animations.....)de la Bibliothèque intercommunale à raison de huit heures de travail par semaine en moyenne, pour la période du 1^{er} mai 2014 au 30 juin 2015.

Afin de régulariser la mise à disposition de l'agent pour la période du 1^{er} juillet au 31 octobre 2015, il convient de saisir pour avis la Commission Administrative Paritaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention annexés à la convocation,
CHARGE Monsieur le Maire de soumettre à l'avis de la C.A.P., la régularisation correspondant à la période du 1^{er} juillet au 31 octobre 2015.
AUTORISE l'adjoint au Maire, à signer la convention relative à cette période.

5 - Cessions des délaissés de la déviation RD9 à M. Raymond MAYSONNAVE :

L'assemblée sursoit à fixer le prix, et charge M. le maire d'avoir des éléments plus précis sur les frais d'acte d'ici la prochaine séance.

6 - Mise à disposition de la salle des sports à l'association Drin Dé Tout :

Après un large débat, l'assemblée est favorable à la mise à disposition gratuite des installations sportives auprès de l'association « Drin Dé Tout » pour la pratique de volley ball, avec le souhait qu'un échange soit mis en place avec la commune de Sarpourenx dans le cadre d'animations autres que sportives, en cas d'indisponibilité des salles de la commune de Biron. Un courrier devra être adressé à Monsieur le Maire de Sarpourenx.

7 - Dénomination du rond point - Bretelle Autoroute A64 :

Le Groupement des Services d'Information (G.S.I.) - Service Système d'Information géographique (S.S.I.G.) de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours (SDIS 64) ont fait savoir à juste titre la nécessité de procéder à la dénomination des ronds points afin de faciliter la prise d'appel et la localisation lors des interventions.

Il convient donc de procéder à la dénomination du rond point situé sur la commune de Biron, qui relie les voies Avenue Marcel Paul -Rte d'Orthez (RD 9) et dessert l'échangeur d'Orthez de la A 64 - La Pyrénéenne (section péage Artix - Salies).

Après un large débat, et formulé diverses propositions, l'assemblée

ADOpte la dénomination : « Rond point des Pyrénées »

CHARGE Monsieur le Maire de communiquer l'information aux différentes administrations (service du cadastre du CDI, DDTM, CCLO, CD64, SDIS 64).

8 -Soutien au service public forestier de l'Office National des Forêts :

Monsieur le Maire expose que le régime forestier a permis de façonner depuis deux siècles dans l'intérêt général 4,8 millions d'hectares de forêts publiques qui font la fierté des forestiers et des amoureux de la forêt. Il précise que la prochaine loi de finances prévoirait une forte augmentation des frais de garderie demandés par l'Etat aux 11 000 communes forestières.

Le conseil municipal demande à l'Etat :

- **de conforter** le Régime forestier dont bénéficient les forêts de collectivités de sorte qu'il continue de répondre aux exigences suivantes :

un contenu en terme de missions qui garantisse la protection de la forêt et le service public aux usagers, à minima, à leurs niveaux actuels.

un caractère national permettant la péréquation entre les territoires

- **de continuer** à confier la mise en œuvre du Régime forestier dans les forêts de collectivités à un acteur unique : l'Office National des Forêts dans le cadre de sa mission de service public et ce conformément aux dispositions du Code Forestier. Pour être en capacité de remplir cette mission, l'Office National des Forêts doit voir ses moyens humains augmentés,

- **réaffirme** son attachement aux missions de service public et d'intérêt général de l'ONF,

- **estime** que le financement de la gestion forestière relève du rôle de l'Etat,

- **Apporte** son soutien à la démarche des personnels de l'ONF qui vise à assurer la pérennité d'une gestion forestière de qualité, durable, de proximité, solidaire, assurée par un service public forestier national,

- **Souhaite** que ses demandes soient prises en compte par le contrat Etat/ONF/FNCOFOR pour la période 2016-2020, actuellement en cours de négociation.

9 -Modification du temps de travail d'un emploi occupé par un fonctionnaire :

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée de la demande présentée par l'agent titulaire de mettre fin à ses fonctions de secrétaire administrative du SIVU à compter du 1^{er} novembre 2015.

Il rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Après avoir au préalable recueilli l'accord de l'agent, il propose aux membres de l'assemblée qu'un agent de la commune de Biron soit affecté au SIVU pour reprendre les missions de secrétariat du syndicat. Il propose de diminuer le temps de travail à la commune de Biron de 18 heures.

Il précise que ce temps de travail correspond au temps fixé à 10 h par le comité syndical du SIVU depuis le 1^{er} juin 2015, additionné des 8 heures hebdomadaires relatives au temps de la mise à disposition pour assurer le fonctionnement de la bibliothèque. Le temps de travail pour la commune de Biron serait ramené à 17 heures hebdomadaire, afin de respecter la réglementation relative au cumul de plusieurs emplois permanents à temps non complet.

Pour cela, des formalités s'imposent puisque la modification du temps de travail est supérieure à 10% :

- l'avis préalable du CTI (Comité Technique Intercommunal),
- une DVE (Déclaration de Vacance d'Emploi) sur le site emploi-territorial.

10 - Assistance Technique et Administrative de l'APGL pour la réalisation de l'Agenda d'Accessibilité Programmé - Signature de la convention :

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de réaliser un Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) pour les Etablissements Recevant du Public et les Installations Ouvertes au Public non conformes au 31 Décembre 2014.

Il propose donc de confier au Service Technique Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale par convention, une mission d'assistance technique et administrative pour qu'il l'aide à réaliser l'Agenda d'Accessibilité Programmé pour les Etablissements Recevant du Public et l'Installation Ouverte au Public suivants : mairie, local associatif, complexe sportif, vestiaires-tribunes du stade de foot, église et cimetière, soit un total de 5 E.R.P. et 1 I.O.P.

Considérant que la Commune n'a pas de service technique susceptible de traiter cet Agenda d'Accessibilité Programmé mais peut disposer du Service Technique Intercommunal en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à ce service,

DÉCIDE de faire appel au Service Technique Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale pour qu'il apporte une assistance technique et administrative à la Commune pour la réalisation de l'Agenda d'Accessibilité Programmé pour les Etablissements Recevant du Public et l'Installation Ouverte au Public suivants : mairie, local associatif, complexe sportif, vestiaires-tribunes du stade de foot, église et cimetière, conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

11 - Création d'emplois saisonniers :

Le Maire propose au conseil municipal la création d'emplois d'adjoints techniques à temps non complet durant les vacances de toussaint pour assurer les travaux de réparation et préparation des illuminations de Noël.

Les emplois seraient créés pour la période des vacances de toussaint soit du 19 au 30 octobre 2015.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 20 heures.

La rémunération serait calculée sur la base de l'indice brut 244 de la fonction publique.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent non titulaire en application des dispositions de l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent non titulaires pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE la création d'emplois non permanents à temps non complet d'adjoints techniques représentant 20 heures de travail par semaine en moyenne pour la période du 19 au 30 octobre 2015,

AUTORISE le Maire à signer les contrats de travail selon le modèle annexé à la présente délibération,

PRÉCISE que ces emplois sont dotés de la rémunération correspondant à l'indice brut 244 de la fonction publique, que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

12 - Illuminations de Noël :

Avis favorable pour procéder à la commande des fournitures nécessaires à la réparation de 6 décorations de Noël. Montant 724,44 € TTC.

13 - Questions / Informations diverses :

Signalement: Laurine CABE fait savoir que la signalétique autour de la place du Marais est insuffisante ; la circulation des véhicules ayant augmentée depuis l'extension du lotissement.

Toiture Salle des Sports : Jean ARROZES propose qu'une procédure soit engagée compte tenu que l'architecte n'a pas fait respecter le cahier des charges.

Local rangement : devis en cours d'examen par l'architecte de l'APGL.

Finances communales : Divers documents et éléments de calculs sont remis aux membres de l'assemblée (courbe de l'endettement, ratios, bilan des dépenses/recettes du Lotissement) qui permettent de constater que les marges de manœuvres sont limitées, la situation est quelque peu tendue. Il faudra être sélectif dans la programmation des investissements. La vente de 2 lots supplémentaires permettrait d'apporter une bouffée d'oxygène. A ce jour, 5 lots sont vendus et il reste 344 516,51 € TTC de travaux à financer sur 2016 (RAR 2015).

Plus aucune n'étant inscrite à l'ordre du jour, ni appelée des membres présents, la séance est levée à 21h00.

Le Maire,

Jacques CASSIAU-HAURIE

Document approuvé à l'unanimité
A Biron, le 29 octobre 2015

Le Maire,

Jacques CASSIAU-HAURIE